



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

ARRÊTÉ

relatif à la régulation de l'Ouette d'Egypte dans le département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la convention de Rio sur la biodiversité du 22 juin 1992, notamment son article 8h ;
Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 ;
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 411-3 et suivants et R 411-31 et suivants ;
Vu les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux invertébrés ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise du 13 juin 2012 autorisant la régulation des espèces invasives dans le département.
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise,
Vu la délégation de signature en date du 22 octobre 2014 donnée à Jean François TURBIL,
Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 7 juillet 2015 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage du 7 juillet 2015 ;
Vu la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans l'Oise ;
Considérant la présence avérée de l'ouette d'Egypte dans le département de l'Oise ;
Considérant les menaces que l'ouette d'Egypte est susceptible de faire peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elle est susceptible de causer à la biodiversité, aux milieux naturels et aux espèces autochtones ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droit, porteurs de permis de chasse valide, sont autorisés à réguler à tir les spécimens de l'espèce Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L) dans le département de l'Oise, de la date d'ouverture jusqu'à la date de fermeture de la chasse au gibier d'eau. Le tir s'exerce de jour, du lever au coucher du soleil.

Article 2 -:

Les agents de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse assermentés sont autorisés à réguler à tir toute l'année sur leur territoire de commissionnement les spécimens d'ouette d'Egypte rencontrés dans le département. Le tir s'exerce de jour, du lever au coucher du soleil.

Article 3 - Chaque tireur adresse un bilan des tirs réalisés avant le 15 mars à la DDT de l'Oise et selon la fiche annexée au présent arrêté soit les chasseurs, les agents du service départemental de l'ONCFS et de la FDCO, les lieutenants de louveterie et les gardes-chasse assermentés.

Article 4 - Les oiseaux devront être ramassés au fur et à mesure des opérations de chasse. Les chasseurs sont autorisés à consommer les oiseaux sains dans leur cadre familial. La commercialisation des oiseaux abattus est interdite.

Article 5 - Le présent arrêté est valide jusqu'à la fin de la période définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise (2012-2018).

Article 6 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, au directeur d'agence de l'Office national des forêts, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ainsi qu'aux maires des communes du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

- 7 AOUT 2015

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

